



PLATEFORME IDF-DSE-VERSAILLES
TSA 80509
75225 PARIS CEDEX 05

DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

NOTIFICATION 2014 / 2015

éditée le 31-10-2014 (8)



2014VER3207001253C

www.crous-versailles.fr

Votre référence à conserver et à rappeler dans toutes vos correspondances :

Votre INE : 3207001253C

Votre état Civil : M. Tassel

Florent

Né(e) le : 30-06-1996

Votre nationalité : France

Marié(e)

Vos coordonnées : 0590883977

fpy.tassel@gmail.com

Adresse postale (votre domicile familial)

M. Tassel, Florent

16, résidence Hauteurs Lézarde

97170 PETIT-BOURG

Profession du chef de famille : Sans réponse

cm

Madame, Monsieur,

M 304
A 304.

Cette notification indique en page 2 les décisions concernant votre demande de bourse et/ou de logement au titre de l'année universitaire.

La notice jointe à cet envoi vous indique les éléments essentiels liés à cette notification. Lisez-la et conservez-la soigneusement.

CONDITIONS D'ASSIDUITE AUX COURS ET PRESENCE AUX EXAMENS

L'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, notamment dans le cadre des enseignements à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus.

En ce qui concerne sa présence aux examens, le titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.

Le non-respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues.

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

A/ Pour les bourses d'enseignement supérieur :

1. Un recours gracieux auprès du recteur de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse (pour les bourses relevant du ministère de la culture, ce recours doit être formé auprès du directeur de l'établissement ou auprès du préfet de région selon la nature de l'établissement) ;
2. Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur (ou de la culture, pour les formations relevant de ce dernier), exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ;
3. Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ou de la décision rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

A noter :

- * Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, le recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de 2 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse.
- * Un deuxième recours gracieux ou un recours hiérarchique faisant suite à un premier recours gracieux ne prolonge pas à nouveau les délais de recours contentieux.
- * La décision de rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois). Dans ce cas, vous pouvez attaquer la décision implicite de rejet dans le délai de 2 mois à compter de la naissance de la décision implicite (soit dans un délai de 4 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse).
- * Dans la mesure où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite, c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la date de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite de rejet pour former un recours contentieux.

B/ Pour le logement en résidence universitaire :

1. Un recours gracieux auprès du directeur du CROUS ;
2. Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution ou de la décision rejetant votre recours gracieux. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



2014VER3207001253C

M. Tassel Florent
Né(e) le : 30-06-1996

Ressources (revenu brut global) des parents pour l'année 2012 : 47010.0€

Points

de charge :

A	B						
0	4						

SOUS-TOTAL

4

Décisions relatives à vos demandes :

Voeu	Etudes envisagées, bourse et logement	
1	Etudes envisagées Académie : Versailles. Etablissement : PSUD - POLYTECH Paris Sud Formation d'ingénieur - 1ère année Demande de bourse	Total des points de charge 6 dont 2 de distance.
	ATTRIBUTION CONDITIONNELLE : Bourse sur critères sociaux : Ech. 0bis Montant annuel : 1007€ Demande de logement ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) ATTRIBUTION DE LOGEMENT : T1 - Res.Univ.Fleming Orsay Montant de la réservation 350,00€ à verser avant le 01-11-14. RESERVATION A CONFIRMER impérativement sur www.crous-versailles.fr/centrale de Réservation pour PAIEMENT EN LIGNE. Coordonnées : résidence Fleming- 21 rue André Maginot -91400 Orsay- 01.69.18.97.97 (valable sous réserve de place disponible et de la constitution du dossier d'admission).	
2	Etudes envisagées Académie : Versailles. Etablissement : PSUD - POLYTECH Paris Sud Formation d'ingénieur - 1ère année Demande de bourse	Total des points de charge 6 dont 2 de distance.
	ATTRIBUTION CONDITIONNELLE : Bourse sur critères sociaux : Ech. 0bis Montant annuel : 1007€ Demande de logement ouvrant droit à l'allocation logement à caractère social (ALS) REJET : Chambre - Res.Univ.Le Bosquet les Ulis Votre demande a été annulée à votre initiative. <i>Pour plus d'information consultez le site du CROUS : www.crous-versailles.fr.</i>	
3	Etudes envisagées Académie : Grenoble. Etablissement : GRENOBLE INP - CPP Grenoble Formation d'ingénieur - 1ère année Demande de bourse	Total des points de charge 6 dont 2 de distance.
	ATTRIBUTION CONDITIONNELLE : Bourse sur critères sociaux : Ech. 0bis Montant annuel : 1007€ Demande de logement ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) EN ATTENTE : T1 - Saint-Martin d'Hères- Rés. Taillées La décision est subordonnée à des désistements ultérieurs. Cf. site internet du CROUS.	
4	Etudes envisagées Académie : Lille. Etablissement : POLYTECH'LILLE Villeneuve d'Ascq Formation d'ingénieur - 1ère année Demande de bourse	Total des points de charge 6 dont 2 de distance.
	ATTRIBUTION CONDITIONNELLE : Bourse sur critères sociaux : Ech. 0bis Montant annuel : 1007€ Demande de logement ouvrant droit à l'allocation logement à caractère social (ALS) EN ATTENTE : T1 - Résid Univ A.CAMUS - V. D'ASCQ La décision est subordonnée à des désistements ultérieurs. Cf. site internet du CROUS.	
<i>Cadre réservé à l'établissement</i>		
Numéro du voeu validé : Nombre de crédits (ECTS) validés : Cachet de l'établissement et signature :		

Ce document doit OBLIGATOIREMENT ETRE PRESENTE A VOTRE ETABLISSEMENT lors de votre inscription au titre de l'année universitaire 2014 / 2015.